
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

THERADIAG

Société anonyme au capital de 8.832.939,85 Euros
Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy-Beaubourg
RCS Meaux 339 685 612

Avis aux actionnaires**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles**

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société THERADIAG (ci-après la « Société ») d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – La Société a pour dénomination sociale THERADIAG.

Forme de la société – La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Meaux : 339 685 612.

Adresse du siège social – Le siège social est fixé au 14 avenue Ambroise Croizat – 77183 Croissy-Beaubourg.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 8.832.939,85 euros. Il est divisé en 8.745.485 actions de 1,01 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

Objet social – La Société a pour objet :

- La recherche et le développement de tout produit biotechnologique à usage scientifique industriel, diagnostic médical et vétérinaire, ainsi que son environnement commercial : vente, distribution, entretien, service après-vente, formation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Législation applicable – La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français.

Durée de la Société – jusqu'au 16 février 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Exercice social – Chaque exercice social est d'une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques – Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, au dépositaire central, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

Droits et obligations attachés aux actions – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Droit de vote double – Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Admission aux assemblées – Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Obligations antérieurement émises — Néant.

Bilan – Le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2020 figure en annexe.

Cadre juridique de l'augmentation de capital

Prospectus – En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier, et de l'article 211-2 du Règlement général de l'AMF, l'augmentation de capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €.

Assemblée Générale ayant autorisé l'émission – L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 25 juin 2020, a délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, dans les conditions fixées dans sa neuvième résolution.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 25 juin 2020 dans sa neuvième résolution, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 octobre 2021, a décidé le lancement d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions nouvelles à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à 4.372.742 de 1,01 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant brut de 5.334.745,24 euros.

Prix de souscription – Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est 1,22 euro, soit 1,01 euro de valeur nominale et 0,21 euro de prime d'émission, représentant une décote de 30,05% par rapport au cours de clôture du 21 octobre 2021 (1,74 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration et une décote de 34,13% par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration (1,852 €). Le prix de souscription devra être libéré en totalité par versement d'espèces lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription – du 3 novembre 2021 au 18 novembre 2021.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible – La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 octobre 2021, qui se verront attribuer des droits

préférentiels de souscription ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription. Ils pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,22 € par action).

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droit préférentiel de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre de gré à gré le nombre de droit préférentiel de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 21 octobre 2021, 94.100 de ses propres actions.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible – Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'actions nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment pendant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. À défaut de souscription avant le 18 novembre 2021 ou de cession de ces droit préférentiel de souscription, ils deviendront caducs à la clôture de la séance de Bourse et leur valeur sera nulle.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Parel SA pour le compte de Invest Securities, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Cotation du droit préférentiel de souscription – A l'issue de la séance de Bourse du 28 octobre 2021, les actionnaires de Theradiag recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 8.745.485 DPS émis).

Chaque actionnaire détenant 2 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 1,22 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR00140069U4 du 29 octobre 2021 au 16 novembre 2021 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues – En application de l'article L225-210 du Code de commerce, la Société cédera les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, conformément à la réglementation applicable.

Demandes de souscription à titre libre - En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital – En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement, étant toutefois précisé que la Société bénéficie d'ores et déjà d'engagements de souscription portant sur 78,26% du montant de l'augmentation de capital.

Établissements domiciliaires – Versements des souscriptions – Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CACEIS.

Les actions nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel SA pour le compte de Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement – La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Il est toutefois noté que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription pris par des investisseurs institutionnels et privés qui ne sont pas actionnaires de la Société, portant sur 78,26 % du montant de l'émission. Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Aux termes des engagements de souscription reçus par la Société, une commission de garantie sera due par la Société aux signataires desdits engagements, indépendamment de la souscription effective.

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'émission (soit un montant d'environ 5,3 millions d'euros) intégrant un taux de service à 100% aux investisseurs ayant signé des engagements de garantie, le montant net total de l'émission (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'émission) s'élèverait environ à 4,5 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'une souscription à 78,26% de l'émission (soit un montant d'environ 4,2 millions d'euros) intégrant un taux de service à 100% aux investisseurs ayant signé des engagements de garantie, le montant net total de l'émission (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'émission) s'élèverait environ à 3,4 millions d'euros.

Jouissance des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilable aux actions existantes de la Société.

Place et date de cotation – Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0004197747 – MNEMO : ALTER.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison des Actions Nouvelles est prévue le 26 novembre 2021.

Pour THERADIAG,
Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Pierre MORGON

Annexe

BILAN au 31 décembre 2020 – En euros

Bilan Actif

Theradiag SA

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Edition du 05/10/21

Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	4 740 953	2 654 052	2 086 901	1 656 456
Concession, brevets et droits similaires	1 743 771	1 601 253	142 518	165 992
Fonds commercial	390 269	390 269		
Autres immobilisations incorporelles	6 518	6 518		1 732
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	6 908		6 908	11 987
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 888 418	4 652 092	2 236 326	1 836 167
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 516 593	1 402 535	114 058	96 719
Autres immobilisations corporelles	688 350	552 825	135 526	159 780
Immobilisations en cours				43 750
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 204 944	1 955 360	249 584	300 250
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	488 922		488 922	272 235
TOTAL immobilisations financières :	488 922		488 922	272 235
ACTIF IMMOBILISÉ	9 582 284	6 607 452	2 974 832	2 408 651
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	631 513		631 513	584 981
Stocks d'en-cours de production de biens	656 674		656 674	500 811
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	159 918		159 918	192 798
Stocks de marchandises	2 121 648	28 152	2 093 496	621 227
TOTAL stocks et en-cours :	3 569 753	28 152	3 541 601	1 899 817
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 419 267	7 232	1 412 035	999 523
Autres créances	511 716		511 716	348 979
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 930 983	7 232	1 923 751	1 348 502
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 544 484		3 544 484	2 899 528
Charges constatées d'avance	241 279		241 279	206 498
TOTAL disponibilités et divers :	3 785 763		3 785 763	3 106 026
ACTIF CIRCULANT	9 286 499	35 384	9 251 115	6 354 345
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	18 868 783	6 642 836	12 225 947	8 762 997

© Sage

Page 1

Bilan Passif

Theradiag SA

 Période du 01/01/20 au 31/12/20
 Edition du 05/10/21
 Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	8 832 940	14 765 957
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	10 544 967	10 542 151
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(13 899 013)	(20 260 988)
Résultat de l'exercice	(231 053)	348 909
TOTAL situation nette :	5 247 842	5 396 028
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	5 247 842	5 396 028
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	891 537	1 134 233
AUTRES FONDS PROPRES	891 537	1 134 233
Provisions pour risques		14 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		14 000
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 083 214	211 356
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	2 083 214	211 356
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 910 091	953 913
Dettes fiscales et sociales	946 681	961 184
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	129 691	87 490
TOTAL dettes diverses :	3 986 463	1 917 387
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	6 069 677	2 213 943
Ecarts de conversion passif	16 891	4 793
TOTAL GÉNÉRAL	12 225 947	8 762 997